

8-8.00 RÈGLES DE FORMATION DES GROUPES D'ÉLÈVES

➤ MOYENNE ET MAXIMUM

1. Les groupes sont formés en respectant les moyennes et les maxima prévus à 8-8.02, .03 et .04 de l'entente nationale.
2. Le non-respect des moyennes est interdit et peut entraîner des pénalités ou dommages par décision d'un arbitre de grief.
3. Les maxima peuvent être dépassés seulement dans les situations suivantes:
 - ✓ Un manque de locaux;
 - ✓ Un nombre restreint de groupes par école;
 - ✓ La situation géographique de l'école;
 - ✓ Une carence de personnel qualifié.

➤ COMPENSATION EN CAS DE DÉPASSEMENT

1. Tout dépassement d'un maximum entraîne le paiement d'une compensation calculée selon la formule prévue à l'annexe XVIII.
2. À quelle fréquence la compensation prévue à l'annexe XVIII est-elle payée?

Il faut se référer aux dispositions suivantes :

- a) Annexe XVIII, lorsqu'on explique le sens de la lettre O de la formule, on mentionne que c'est « ... Au cours d'une portion donnée du calendrier scolaire ».
 - b) L'article 6-9.12 de l'entente locale vient préciser que cette portion du calendrier correspond à chacune des étapes du calendrier scolaire.
 - c) L'article 8-4.02 (le calendrier) précise chacune des étapes.
3. Pendant combien de temps un élève doit-il être présent dans le groupe pour être inclus dans le calcul du dépassement du maximum ?

La clause 8-8.01G1) nous dit que l'élève doit avoir été inscrit pour au moins la moitié des jours de classe du mois donné.